

**RAPPORT N° 00/2-52  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REAMENAGEMENT DES RUES RONTAUNAY ET AMIRAL LACAZE  
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de la voirie communale, la Ville se propose de réaménager les rues suivantes :

- la **Rue Rontaunay** partie comprise entre l'Avenue de la Victoire et la Rue Amiral Lacaze ;
- la **Rue Amiral Lacaze**, partie comprise entre les Rues Amiral Lacaze et de Nice.

Les voies concernées de par leur situation constituent des sites privilégiés (la Rue Rontaunay est située à proximité du Square Rontaunay ; la Rue Amiral Lacaze peut être une alternative piétonne agréable par rapport à l'Avenue de la Victoire très roulante).

C'est pourquoi il est envisagé, à l'instar des rues semi-piétonnes, de réaliser de larges trottoirs en béton désactivé avec des lanières et bordures de basalte. L'aménagement est agrémenté par des alignements d'arbres de hautes tiges, notamment sur la Rue Amiral Lacaze.

Ces voies ne subissent aucune modification relative au sens de circulation.

Il est en outre prévu la réfection complète du corps de chaussée :

- enfouissement des réseaux EDF et France TELECOM,
- reconstruction des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées,
- amélioration du réseau AEP et de l'éclairage public,
- revêtement de chaussées en enrobé.

Les travaux correspondants sont estimés à 4 500 000 F.

Cette opération est décomposée en deux lots :

- Lot 1 Voirie,
- Lot 2 Eclairage Public.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget communal au chapitre 23 / Article 2315.

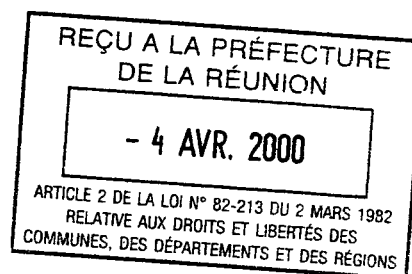
## RAPPORT N° 00/2-52

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet ;
- d'approuver la décomposition en deux lots de l'opération ;
- de m'autoriser à :
  - lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux,
  - à passer un (des) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis,
  - en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/2-52  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 24 mars 2000

**OBJET**

**REAMENAGEMENT DES RUES RONTAUNAY ET AMIRAL LACAZE  
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits qui seront imputés sur le Chapitre 23 / Article 2315 du Budget communal ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-52 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de réaménagement des Rues Rontaunay et Amiral Lacaze tel qu'exposé au texte du Rapport.

**ARTICLE 2**

Approuve la décomposition en deux lots de l'opération.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux, à passer un (des) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

